



N° 29/ 2013

**ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
- Route Nationale du 23/09/2013 au 30/11/2013 -**

Nous, Philippe DELCOURT,  
Maire de la Commune de BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Communes,

VU la demande de l'entreprise CLAISSE ENVIRONNEMENT, visant à interdire le stationnement et la circulation Route Nationale, **du carrefour avec la Rue J.B. Lebas au carrefour avec la rue E. Delbassé de Bourghelles**, pour la réalisation du renouvellement du réseau d'assainissement pour le compte de NOREADE, **pour la période du 23/09/2013 jusqu'au 30/11/2013**,

## ARRÊTONS

**Art. 1er:** Du 23/09/2013 au 30/11/2013, Route Nationale, du carrefour avec la Rue J.B. Lebas au carrefour avec la rue E. Delbassé de Bourghelles, le stationnement des véhicules sera interdit de 7H30 à 17h00 pour permettre la réalisation du renouvellement du réseau d'assainissement de ladite rue. Les trottoirs et la chaussée seront concernés par les travaux de tranchée. La circulation des véhicules sera restreinte, un alternat par feux sera mis en place par l'entreprise. La vitesse sera limitée à 30KM/H pour la portion de voie précitée.

**Art. 2 :** Le stationnement **temporaire** est maintenu pour les véhicules de secours (pompiers, gendarmerie, ambulance, etc.) ainsi que pour les soins médicaux (infirmières, médecins, etc.), pour le ramassage des déchets et pour le camion de la poste.

**Art. 3 :** L'entreprise «**CLAISSE ENVIRONNEMENT**» est autorisée à déposer des matériaux/engins sur le domaine public aux conditions suivantes : ne pas empêcher l'accès aux propriétés de la rue en soirée et ne pas dégrader le domaine public.

**Art. 4 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier (panneaux, barrières de signalisation et feux) sera installée par l'entreprise «**CLAISSE ENVIRONNEMENT**» conformément aux textes en vigueur afin de permettre l'application des présentes dispositions. Celle-ci est donc tenue de respecter toutes les dispositions réglementaires et de sécurité pendant la durée des travaux. Elle assurera la propreté et la sécurité des abords, le libre passage des piétons (cheminement sur le trottoir à indiquer) ainsi que la signalisation de l'ensemble.

**Art. 5 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- affichée en Mairie,
- adressée à l'entreprise «**CLAISSE ENVIRONNEMENT**» qui sera en charge de l'afficher sur place,
- transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing,
- transmise au SDIS
- transmise au Conseil Général du Nord, Subdivision départementale de Templemars.

**Art. 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BACHY, le 20 septembre 2013

Le Maire, Philippe DELCOURT

